



Thomas NACRIER

### Arrêté n° AH\_2026\_0055

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creney-près-Troyes

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-36 et suivants, et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH\_2026\_0040 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Creney-près-Troyes du 30 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Creney-près-Troyes du 04 février 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure de modification de droit commun engagée par la commune,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2025 nommant Monsieur Pascal GIRAULT en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creney-près-Troyes,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est n°004967/KK AC PLU en date du 10 octobre 2025 soumettant la modification de droit commun n°3 à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est n°010851/A PP en date du 18 mars 2026,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creney-près-Troyes a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creney-près-Troyes.

### **Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **lundi 18 mai à 14h00 au jeudi 18 juin 2026 à 17h00**.

### **Article 3 :**

Par décision n° E25000107/51 du 25 septembre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Pascal GIRAULT en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Edoire SYGUT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la Salle des Commissions de la mairie de Creney-Près-Troyes, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00
- Samedi 30 mai de 09h00 à 12h00
- Jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Creney-près-Troyes et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 5 :**

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- L'additif au rapport de présentation (complément au diagnostic)
- La note de présentation de la modification de droit commun n°3
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Creney-près-Troyes.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Creney-près-Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Creney-près-Troyes, 24 rue de la République 10150 Creney-près-Troyes, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier comportant les éléments soumis à enquête publique.

### **Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Creney-près-Troyes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

**Article 7 :**

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

**Article 8 :**

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Creney-près-Troyes, 24 rue de la République 10150 Creney-près-Troyes.

**Article 9 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Creney-près-Troyes ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole, le Directeur Général des Services de TCM et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE  
2026.04.16 13:58:21 +0200  
Ref:10834499-16336021-1-D  
Signature numérique  
Le Président  
Par délégation  
La Vice-présidente